

Annexe 1 – DCM N° 11-09-29

Accessibilité du patrimoine municipal

Programme d'investissement

2012/2016

DEMARCHE DE LA VILLE DE METZ



LOI 2005-102 DU 11 FEVRIER 2005

pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Sommaire

Propos introductif	3
I. Notion de handicap et contexte réglementaire	4
■ Qui est concerné ?	4
■ Une nouvelle définition du handicap	4
■ Des situations de handicap de plus en plus nombreuses	4-5
■ Esprit de la loi de 2005	5
II. La Mission Handicap	6
■ Historique	6
■ Sa philosophie	6
■ La transversalité au quotidien	6
III. La Ville de Metz et la loi du 11 février 2005	7
■ Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)	7-8
■ Réalisation des diagnostics	8-9
IV. Comment la Ville de Metz va-t-elle pouvoir tendre vers l'objectif de 2015 ?	10
■ Rappel de l'objectif de la loi de 2005	10
■ L'échéance du 1 ^{er} janvier 2015 : stimulateur de l'action municipale	11
■ Stratégie de l'après-diagnostic : le principe	11
■ Stratégie qui repose sur trois piliers	11-12
■ Un outil d'aide à la décision : la cartographie	12
Synthèse et projection	13

Propos introductif

La loi 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* pose le principe fondamental de l'accès à tout et pour tous. C'est dans ce but que la Ville de Metz a élaboré un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) obéissant à une obligation réglementaire, mais qui s'inscrit également dans une logique d'évolution de la société nous amenant à repenser l'aménagement de la ville d'une manière durable et solidaire.

Les grands principes de cette loi, notamment l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti existant, ont stimulé et renforcé le travail déjà engagé par la Ville de Metz avant la promulgation de celle-ci.

Ce programme pluriannuel d'investissement est l'expression de la maturité des services de la Ville de Metz qui, avec l'appui de la Mission Handicap, œuvrent depuis de nombreuses années à la mise en accessibilité de notre patrimoine. L'objectif avoué est de rendre la ville accessible à tous.

C'est donc naturellement que la Ville de Metz et sa Mission Handicap se sont appropriées les outils de la loi de 2005 pour se donner les moyens de structurer la mise en œuvre de l'accessibilité généralisée dans un esprit de conception universelle.

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), depuis le 31 mars 2010, constitue un des outils qui permet la concertation et la participation des associations aux processus de décision.

La réalisation des diagnostics voiries, espaces publics et cadre bâti, outils indispensables à la définition des priorités d'aménagements, a permis l'élaboration d'une cartographie pour une aide à la décision, dont l'aboutissement est la définition d'un programme pluriannuel de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Metz, objet de ce présent document.

Nous expliquerons comment, à partir des diagnostics et des objectifs de la Mission Handicap, en lien avec la Commission communale, le programme pluriannuel d'investissement proposé par la Ville de Metz va permettre de concilier les principes érigés par la loi, l'objectif du 1^{er} janvier 2015 en particulier, avec les attentes légitimes de nos concitoyens, les réalités financières, ainsi que la volonté d'améliorer notablement l'accessibilité de la Ville.

I. Notion de handicap et contexte réglementaire

■ Qui est concerné ?

Aujourd'hui, les évolutions de société rendent nécessaire l'aménagement des différents espaces de la ville. La notion de handicap ne renvoie plus seulement aux personnes atteintes d'une déficience quelle qu'elle soit, mais désigne également les situations dans lesquelles l'activité ou la participation des individus est réduite, voire impossible, en raison d'obstacles divers. A titre d'exemple, une personne accompagnée d'un enfant dans une poussette pourra se retrouver en situation de handicap lorsqu'elle rencontrera un escalier sur son cheminement.

■ Une nouvelle définition du handicap

Avec la prise en compte de l'environnement des personnes, on parlera donc de « situation de handicap ». Dans ce sens, la loi 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* pose la définition suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Il est important de mettre en avant le fait que cette définition ne se limite pas seulement aux personnes handicapées, mais s'étend également aux limitations d'activités et restrictions de participation pouvant être rencontrées par tout individu au sein de la société.

■ Des situations de handicap de plus en plus nombreuses

Est-il besoin pour s'en convaincre d'illustrer ici quelques réalités qui s'imposeront à nous dans les prochaines années ; un "tsunami" lié au vieillissement de la population va chambouler nos façons de penser et de concevoir (en 2014, plus de 6 millions de Français auront plus de 75 ans, chacun d'entre nous gagne 4 mois d'espérance de vie par an), une mortalité moindre sur les routes, mais un nombre exponentiel de personnes accidentées (12 morts sur les routes par jour pour 100 blessés graves dont 12 qui resteront handicapés), 1 personne sur 3 proche de la cécité d'ici 25 ans (multiplication des écrans et diabète), 4 millions de personnes

déficientes auditives, une progression forte des maladies type Alzheimer, cancer, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais l'objectif n'est pas de faire peur. Il s'agit d'insister plus que jamais sur l'importance de ne pas marginaliser les questions liées au handicap. Il faut au contraire les intégrer systématiquement, et le plus en amont possible, dans nos réflexions et nos projets, que ces derniers soient liés à l'aménagement d'une voirie, à la réhabilitation d'un bâtiment, à l'organisation d'une réunion publique ou d'une manifestation de loisir, au recrutement de personnel, etc.

Les aménagements réalisés dans le but de faciliter l'accès des bâtiments publics et des cheminements aux personnes présentant un handicap pourront donc amener à une meilleure qualité d'usage pour tous et faciliter les déplacements de chacun.

■ **Esprit de la loi de 2005**

La réglementation de 2005 fixe l'obligation, avec l'échéance du 1er janvier 2015, d'œuvrer dans le sens d'une meilleure accessibilité à tout et pour tous, à travers la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public existants notamment. Cela se révèle être essentiel puisque chacun pourra être amené, à un moment de sa vie, à expérimenter une situation de handicap durant une période plus ou moins longue, suite à un accident ou à une maladie, entre autres.

La Ville de Metz n'a pas attendu la promulgation de la loi de 2005 pour mettre en œuvre l'accessibilité de son patrimoine. Elle a été l'une des premières collectivités à créer une Mission Handicap en 1995, laquelle, au-delà du handicap, mène un travail transversal et quotidien en relation avec tous les services pour construire des réponses dans une logique de conception universelle.

II. La Mission Handicap

■ Historique

- ☞ En 1995, création d'un poste de conseiller technique chargé des personnes handicapées au sein du cabinet du Maire.
- ☞ En 2002, création du service Mission Handicap "Rendre la ville accessible à tous". Il se positionne clairement dans l'organigramme pour permettre un affichage politique, une meilleure lisibilité et favoriser la transversalité.
- ☞ Depuis 2009, le service Mission Handicap est devenu la Mission Handicap et est rattachée à la Mission d'appui Grands projets, développement durable et handicap. Sa transversalité est reconnue.

■ Sa philosophie

Diffuser au sein des services de la Ville la culture de l'accès à tout et pour tous, les notions d'usage et de qualité d'usage pour leur permettre de mieux les intégrer dans leur gestion de projet (humaine, pratique et financière), afin d'en faire une action pérenne.

Défendre l'idée qu'en s'intéressant aux situations génératrices de gêne mises en évidence par les personnes les plus vulnérables, on s'intéresse à améliorer le confort d'usage pour tous, contribuant par la même à la concrétisation de la conception universelle.

Le handicap comme la pierre angulaire de la construction d'une ville plus juste, fraternelle et solidaire parce qu'il nous oblige à porter un autre regard sur l'autre, sur soi, au service du vivre ensemble.

■ La transversalité au quotidien

La Mission Handicap est un interlocuteur et une interface entre les demandes des personnes concernées et les services de la Mairie, dans le but de construire des réponses adaptées pour rendre la ville accessible à tous.

Elle remplit entre autres missions l'accompagnement et l'orientation du public vers les services de la ville ou les structures extérieures, la recherche de réponses adaptées pour favoriser la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les différents projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation de la ville.

III. La Ville de Metz et la loi du 11 février 2005

■ Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

L'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* impose la création d'une CCAPH dans les communes de 5.000 habitants et plus.

Bien que la loi alors en vigueur n'autorise pas la coexistence entre commissions communale et intercommunale, les communes se sont cependant vu reconnaître la possibilité de créer des structures informelles de réflexion et de conseil, afin de favoriser les initiatives locales fondées sur la connaissance du terrain.

Sur ce fondement, la Ville de Metz s'est ainsi dotée en 2008 d'une telle commission, originellement constituée de 6 membres titulaires et 6 suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Depuis lors, la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures est venue modifier les dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en autorisant désormais la coexistence entre commissions communale et intercommunale, chacune devant veiller à la cohérence des constats qu'elle dresse dans son domaine de compétences.

Ainsi, grâce au travail réalisé avec les élus, les associations représentatives de personnes handicapées et les services de Metz Métropole, la Ville de Metz s'est attachée à définir le périmètre d'intervention de sa Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

Ce dernier porte sur :

- ✚ la définition d'un programme prioritaire d'aménagement de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti, sur la base des opérations de diagnostic déjà réalisées et des besoins exprimés par les représentants des associations de personnes handicapées et d'usagers
- ✚ la définition d'une politique d'accessibilité citoyenne, dont l'objectif principal sera l'amélioration des conditions d'accueil de tous les publics dans les manifestations organisées par la Ville de Metz
- ✚ l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Par une décision du conseil municipal du 25 mars 2010, la composition de cette commission a été élargie aux représentants d'associations de personnes handicapées et d'usagers.

Elle se compose comme suit :

- ✚ 6 élus du conseil municipal et 6 élus suppléants
- ✚ 5 représentants des associations de personnes handicapées et d'usagers pour chaque famille de déficience (physique, visuelle, auditive, intellectuelle et psychique), et 5 suppléants
- ✚ 1 représentant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), et son suppléant

■ Réalisation des diagnostics

L'article 1^{er} du décret 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation stipule que "les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité". Ces diagnostics devront être réalisés avant le 1^{er} janvier 2011 et constituent le préalable à la définition d'un programme de mise en accessibilité.

La Mission Handicap de la Ville de Metz en accord avec les différents services concernés par cette obligation ont fait le choix d'effectuer les diagnostics concernant le cadre bâti, la voirie et les espaces publics en interne plutôt que de recourir à un prestataire extérieur. Cette décision s'inscrit dans la philosophie de la Mission Handicap qui est de contribuer à l'appropriation par les services de la culture de l'accessibilité (s'approprier les diagnostics pour mieux pouvoir les exploiter).

Concernant le diagnostic du cadre bâti, la Ville de Metz a mis à contribution les étudiants de l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC). Elle s'est ainsi positionnée dans une démarche citoyenne, avec une volonté de former, d'éveiller et de sensibiliser à la dimension du handicap. Ce partenariat a fait écho à la volonté du législateur, pour qui « *la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées est obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti* » (loi n° 2005-102 du 11 février 2005, art. 41, V). Pour mener à bien ce diagnostic, une grille d'analyse des conditions d'accessibilité des établissements recevant du

public a été élaborée par la Mission Handicap puis validée par les associations. Parallèlement un travail pédagogique de lecture de la loi, ainsi que de la grille d'analyse, accompagné de mises en situation, ont permis de préparer les étudiants pour l'opération de diagnostic. Cette initiative, par presse interposée, a conduit vers nous les étudiants du BTS tourisme du Lycée Notre-Dame de Peltre qui se sont associés au travail de diagnostic.

Pour anecdote, la démarche initiée par la Ville de Metz a suscité l'intérêt d'autres collectivités et entreprises qui ont reproduit le partenariat avec l'ESITC.

Concernant le diagnostic de la voirie, une convention a été passée avec la société ATLOG. La Ville de Metz a élaboré une grille d'évaluation à partir des dispositions réglementaires à respecter, qu'elle a enrichie grâce à des tests réalisés sur le terrain. Une fois validée, la société ATLOG a développé un logiciel informatique pour permettre un recueil des données sur le terrain plus rapide et par conséquent un traitement facilité. Les 700 kilomètres de voirie ont ainsi été diagnostiqués par deux techniciens de la Ville de Metz.

Ce logiciel développé par la société ATLOG en partenariat avec la Ville de Metz est dorénavant proposé aux autres collectivités dans les catalogues de la société ATLOG, faisant de Metz une ville pilote dans ce domaine.

IV. Comment la Ville de Metz va-t-elle pouvoir tendre vers l'objectif de 2015 ?

■ Rappel de l'objectif de la loi de 2005

L'article L111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation créé par la loi 2005-102 du 11 février 2005 - art. 41 (V) JORF du 12 février 2005 mentionne :

Les établissements recevant du public existants doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Des décrets en Conseil d'Etat fixent pour ces établissements, par type et par catégorie, les exigences relatives à l'accessibilité, prévues à l'article L. 111-7 et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée.

Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'Etat, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, **sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Ces décrets, pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, précisent les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux établissements recevant du public, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Ces dérogations sont accordées après avis conforme de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et elles s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution pour les établissements recevant du public existants et remplissant une mission de service public.

■ L'échéance du 1^{er} janvier 2015 : stimulateur de l'action municipale

L'échéance du 1^{er} janvier 2015, parce qu'elle nous oblige à nous arrêter quelques instants sur la politique menée par la Ville de Metz depuis quelques années, nous permet de prendre conscience du chemin parcouru et de celui qui reste à parcourir. Cette pause dans la réflexion nous a aidés à nous projeter dans une vision plus structurée de l'action municipale dans ce domaine. Cela a sans doute été rendu possible par l'aboutissement d'une certaine maturité, à la fois individuelle de la Mission Handicap, mais également collective, de par le travail engagé avec l'ensemble des services de la Ville.

La capitalisation de ce travail d'acculturation est valorisée dans la concrétisation du programme pluriannuel annexé, de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la Ville de Metz. L'objectif du 1^{er} janvier 2015 a joué un rôle de catalyseur.

■ Stratégie de l'après-diagnostic : le principe

Le parti pris par la Ville de Metz repose sur le principe d'une politique raisonnable et raisonnée. Dans une logique de proximité, nous nous attacherons à rendre accessible, par quartier, ce qui relève des compétences de la ville, à savoir au moins une école, un gymnase, la mairie de quartier, un bureau de vote, un centre socioculturel, etc. Ce travail sera mis en perspective avec la voirie, afin d'obtenir une action complémentaire et cohérente.

■ Une stratégie qui repose sur trois piliers

☞ Une logique pratique et financière

Dans un premier temps, les priorités s'inscrivent dans une logique pratique et financière qui vise à rendre accessibles les bâtiments nécessitant le moins de travaux en termes de structure et les moins onéreux en termes de coût, afin de pouvoir en réaliser un maximum dans des délais réduits. Néanmoins, cette seule logique ne peut nous satisfaire car elle serait de nature à occulter des besoins non identifiés.

☞ Une approche transversale

Elle a été complétée et enrichie par un travail réalisé en direction de nos différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Toutes ces informations ont été mises en perspective avec d'autres données du type de celles concernant notamment les flux de déplacements des personnes transportées par le service de transport adapté des TCRM, la localisation des logements qualifiés d'accessibles par les bailleurs, les centres d'intérêt connus aujourd'hui sur la ville, ainsi que tous les projets structurants programmés ou en cours de réalisation (ZAC de l'Amphithéâtre, Coteaux de la Seille, Mettis, etc.).

A titre d'exemple, un travail avec l'Inspection académique se révèle nécessaire pour savoir où se fait l'intégration scolaire aujourd'hui, et ainsi orienter nos priorités d'aménagements.

☞ **Une démarche participative**

Dans le même ordre d'idée, nous avons sollicité les représentants d'associations de personnes handicapées qui siègent au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), pour définir les priorités à mettre en œuvre au niveau de l'accessibilité du cadre bâti, et bien évidemment des voiries et espaces publics environnants, au regard de leurs besoins et de leurs attentes.

■ **Un outil d'aide à la décision : la cartographie**

Le croisement de toutes les données évoquées précédemment a conduit à l'élaboration d'une cartographie - grâce au précieux concours du Service Information Géographique - laquelle a permis de mettre en relief un maillage du territoire et en évidence les bâtiments à rendre accessibles sur la ville de Metz. Les priorités dégagées ont été chiffrées par le service Etudes et constituent le fil conducteur du programme pluriannuel de mise en accessibilité qui fait l'objet de ce présent document.

Synthèse et projection

Au-delà des considérations liées aux personnes handicapées, nous nous devons aujourd'hui, à la fois humainement et moralement, de traiter ces questions relatives à la mise en accessibilité du patrimoine de la ville. En effet, vivant dans une société où l'espérance de vie s'allonge sans cesse, nous serons tous, un jour ou l'autre, confrontés à des situations de handicap, que cela soit la conséquence du vieillissement, d'un accident ou en lien avec notre environnement.

Aujourd'hui, les transferts de charges pèsent sur les collectivités et il est dans l'air du temps de vouloir sans cesse repousser les échéances, or ce n'est pas la direction que souhaite prendre la Ville de Metz. C'est dans cet esprit qu'a été bâti le programme pluriannuel d'investissement. Il repose sur une politique raisonnable et raisonnée, laquelle constitue un compromis satisfaisant pour concilier à la fois les attentes légitimes de nos concitoyens, les réalités relatives aux finances publiques et aux délais, ainsi que la volonté forte d'améliorer notablement l'accessibilité de la Ville dans les prochaines années.

L'enveloppe nécessaire à la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité semble certes conséquente, mais elle nous permettra d'aller dans le sens d'une ville durable, accessible à tous, et qui permettra à chacun de pouvoir continuer à vivre une pleine citoyenneté en participant à la vie de la collectivité, parmi les autres et entouré des siens.

Ces considérations économiques ne doivent donc pas nous dissuader d'aller dans le sens d'une plus grande accessibilité mais, au contraire, nous obliger à faire preuve d'imagination, d'intelligence et d'adaptation au service de la conception universelle.

C'est toute la force de ce programme d'investissement relatif à la mise en accessibilité de notre patrimoine municipal, qui bien que pensé dans un premier temps pour les personnes handicapées, sera profitable à l'ensemble de nos concitoyens. Ce raisonnement doit guider notre décision et s'inscrit pleinement dans notre orientation d'investissements liés aux solidarités urbaines.



Annexe 2 - DCM N° 11-09-29

**Accessibilité du patrimoine municipal
Programme d'investissement
2012/2016**

INVESTISSEMENT TOTAL

	ERP	Voirie	Total
Investissement ERP/voiries de proximité	8 854 000	1 047 700	9 901 700
Investissement ERP/voiries à rayonnement communal	1 569 000	327 120	1 896 120
TOTAL INVESTISSEMENT*	10 423 000	1 374 820	11 797 820

* *Ces chiffres ont une valeur prévisionnelle*

LEGENDE

	Établissements qui seront rendus accessibles grâce au programme d'investissement 2012-2016
	Établissements qui offrent de bonnes conditions d'accessibilité
	Établissements partiellement accessibles
	Établissements inaccessibles

La mention «hors prog.» indique les établissements qui seront rendus accessibles ou partiellement accessibles, en dehors de ce programme d'investissement.

INVESTISSEMENT ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC ET VOIRIES DE PROXIMITE

Quartier / Etablissement	Etat accessibilité		Investissement		
	2011	2016	ERP	Voirie	Total
DEVANT-LES-PONTS					
Mairie de quartier - Halte-garderie 15 chemin sous les vignes			200 000	32 720	232 720
Groupe scolaire des 4 Bornes 11 rue Louis Bertrand			242 000	8 860	250 860
MJC des 4 Bornes rue Etienne Gantrel			15 000	33 300	48 300
Cosec de Devant-lès-Ponts rue René Paquet			32 000	22 560	54 560
Total DEVANT-LES-PONTS			489 000	97 440	586 440
PATROTTE - METZ NORD					
Mairie de quartier <i>Projet de transfert au 74/76 route de Thionville</i>		 hors prog.			
Ecole maternelle "La Flûte Enchantée" 91 route de Woippy <i>Projet d'agrandissement et de création de self</i>		 hors prog.			
Ecole élémentaire "Jean Moulin" 6 rue Charles Nauroy			365 000	56 220	421 220
Gymnase Patrotte rue Théodore de Gargan			75 000	14 800	89 800
Ecole maternelle les Papillons 4 rue Théodore de Gargan <i>Projet de transformation en bibliothèque et centre social</i>		 hors prog.		33 480	33 480
Centre culturel Lacour rue Yvan Goll			280 000	29 220	309 220
Total PATROTTE - METZ NORD			720 000	133 720	853 720
LES ILES					
Groupe scolaire Fort Moselle 5 rue Rochambeau			5 000	20 580	25 580
Groupe scolaire les Iles 13 rue Saint-Vincent			480 000	22 680	502 680
Gymnase square du Luxembourg rue de la piscine			10 000	6 400	16 400
Total LES ILES			495 000	49 660	544 660

Quartier / Etablissement	Etat accessibilité		Investissement		
	2011	2016	ERP	Voirie	Total
ANCIENNE VILLE					
Groupe scolaire Saint-Eucaire 6 rue de l'Epaisse Muraille et 1 rue du Pont de la Grève			300 000	36 640	336 640
Locaux de l'association Arc en ciel 71 rue Mazelle			240 000	31 000	271 000
Gymnase Fournier rue du Général Fournier			50 000	13 880	63 880
Cosec Arsenal rue des Remparts			32 000	20 880	52 880
Total ANCIENNE VILLE			622 000	102 400	724 400
METZ CENTRE					
Ecole maternelle Saint-Martin 3 En Chandellerue			35 000	32 740	67 740
Ecole élémentaire Notre Dame 30 rue de la Chèvre			300 000	0	300 000
Groupe scolaire Gaston Hoffmann 29 rue Haute-Seille - 12 rue de l'Abreuvoir			440 000	23 750	463 750
Total METZ CENTRE			775 000	56 490	831 490
NOUVELLE VILLE					
Mairie de quartier Sainte-Thérèse 1 rue des Bouteillers			100 000	9 980	109 980
Ecole maternelle Jean Morette 33 rue de Verdun <i>Contraintes techniques importantes - aménagement uniquement prévu pour la signalétique</i>			15 000	30 900	45 900
Groupe scolaire Sainte-Thérèse 8/10 rue du XXème Corps Américain			390 000	23 500	413 500
Total NOUVELLE VILLE			505 000	64 380	569 380
SABLON					
Mairie de quartier, Médiathèque - Centre République 4-6 rue des Robert			140 000	26 400	166 400
Ecole maternelle "Cavalier Bleu 1 et 2" 19 Sente à My			50 000	20 680	70 680
Groupe scolaire de la Seille 199 avenue André Malraux			380 000	18 080	398 080
Gymnase Malraux 199 avenue André Malraux <i>Voirie : cf. groupe scolaire de la Seille</i>			10 000	0	10 000
Total SABLON			580 000	65 160	645 160

Quartier / Etablissement	Etat accessibilité		Investissement		
	2011	2016	ERP	Voirie	Total
MAGNY					
Mairie de quartier de Magny Plaine + salle polyvalente 2 rue des Campanules			36 000	19 180	55 180
Ecole maternelle "La Moineaudière" 14 rue Beausoleil			55 000	20 440	75 440
Ecole élémentaire Magny Plaine 3 rue du Cottage <i>Voirie : cf. école maternelle "La Moineaudière"</i>		hors prog.			
Cosec Magny rue du Bourdon			32 000	16 380	48 380
Centre culturel de Magny - Bibliothèque 44 rue des Prêles			260 000	8 400	268 400
Ecole élémentaire "Vincent Van Gogh" et resto Magny 71 rue des Roseaux			113 000	13 400	126 400
Cosec des Pensées rue des Pensées			35 000	21 540	56 540
Total MAGNY			531 000	99 340	630 340
PLANTIERES - QUEULEU					
Mairie de quartier de Queuleu rue du Roi Albert			15 000	8 500	23 500
Groupe scolaire de Plantières rues Davillé et Croix de Lorraine			370 000	29 050	399 050
CALP Plantières 1 rue Monseigneur Pelt			40 000	28 420	68 420
Ecole maternelle "Les Petits Poucets" 15b rue Dominique Macherez <i>Voirie : cf. école élémentaire "Camille Hillaire"</i>			80 000	0	80 000
Ecole élémentaire "Camille Hillaire" - Restaurant scolaire 17 rue Dominique Macherez			430 000	22 440	452 440
Ecole élémentaire "du Haut de Queuleu" 10 rue Alfred de Vigny			380 000	20 280	400 280
Cosec Queuleu rue des Déportés			32 000	1 460	33 460
Total PLANTIERES - QUEULEU			1 347 000	110 150	1 457 150
BELLECROIX					
Mairie de quartier de Bellecroix		hors prog.			
Groupe scolaire de Bellecroix rue Stoxey et avenue de Lyon			350 000	19 140	369 140
Gymnase de Bellecroix avenue de Lyon			60 000	6 300	66 300
Total BELLECROIX			410 000	25 440	435 440

Quartier / Etablissement	Etat accessibilité		Investissement		
	2011	2016	ERP	Voirie	Total
VALLIERES LES BORDES					
Mairie de quartier de Vallières + locaux associatifs rue des Bleuets			5 000	33 900	38 900
Groupe scolaire de la Corchade 23-24 rue Faulquenel			310 000	21 200	331 200
Espace de la Corchade rue du Saulnois			150 000	11 440	161 440
Groupe scolaire des Hauts de Vallières 10 bis rue des Carrières			305 000	7 360	312 360
Gymnase des Hauts de Vallières rue des Carrières <i>Voirie : cf. groupe scolaire des Hauts de Vallières</i>			200 000	0	200 000
Total VALLIERES LES BORDES			970 000	73 900	1 043 900
BORNY					
Mairie de quartier de Borny 4 boulevard de Provence			16 000	54 120	70 120
Groupe scolaire "Erckmann Chatrian" 9 rue du Dauphiné			340 000	11 640	351 640
Centre culturel du petit bois rue du Dauphiné			200 000	33 680	233 680
COSEC Dauphiné 11 rue du Dauphiné <i>Voirie : cf. centre culturel du petit bois</i>			37 000	0	37 000
Groupe Scolaire Louis Pergaud 2 rue Jules Michelet			156 000	13 780	169 780
Ecole maternelle du "Domaine Fleuri" 10 rue du Bon Pasteur			38 000	9 500	47 500
Total BORNLY			787 000	122 720	909 720
GRANGE-AUX-BOIS/GRIGY/TECHNOPOLE					
Mairie de quartier et Centre culturel de la Grange-aux-Bois 1 rue du Bois de la Dame			348 000	15 960	363 960
Groupe Scolaire de la Grange-aux-Bois 6 rue de Mercy			220 000	20 540	240 540
Centre culturel de la Grange-aux-Bois 86 rue de Mercy			55 000	10 400	65 400
Total GRANGE-AUX-BOIS/GRIGY/TECHNOPOLE			623 000	46 900	669 900
INVESTISSEMENT ERP/VOIRIES - DE PROXIMITE			8 854 000	1 047 700	9 901 700

INVESTISSEMENT ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC ET VOIRIES

A RAYONNEMENT COMMUNAL

Etablissement	Etat accessibilité		Investissement		
	2011	2016	ERP	Voirie	Total
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES					
Espace Pédagogique Saint-Martin 19 rue du Cambout			750 000	29 520	779 520
ETABLISSEMENT SPORTIFS					
Complexe sportif Saint-Symphorien boulevard Saint-Symphorien - Longeville			15 000		15 000
Stand de tir 90 rue du Général Metman			20 000		20 000
Salle d'escrime rue de Belletanche			25 000	1 120	26 120
Piscine Lothaire rue Lothaire				1 420	1 420
Piscine Belletanche rue de Belletanche				1 120	1 120
Bâtiment des régates messines quai des Régates				7 500	7 500
SERVICES MUNICIPAUX					
Hôtel de Ville 1 place d'Armes <i>Aménagement des sanitaires au R+1</i> <i>Projet réaménagement péristyle + accueil (hors programme)</i>			69 000	36 920	105 920
Services municipaux 144 route de Thionville				14 100	14 100
Services municipaux 11 rue Teilhard de Chardin			200 000	0	200 000
Police Municipale rue de Chambière				50 290	50 290
Cloître des Récollets - Archives Municipales - CNFPT rue des Récollets				31 700	31 700
Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou				2 100	2 100
Bâtiment APM Route de Lorry				24 900	24 900

Etablissement	Etat accessibilité		Investissement		
	2011	2016	ERP	Voirie	Total
ETABLISSEMENT CULTURELS					
Arsenal 3 avenue Ney			25 000	4 540	29 540
Les Trinitaires rue des Trinitaires				41 540	41 540
Maison de la culture et MJC Saint-Marcel 36 rue Saint-Marcel <i>Projet de réaménagement en cours d'étude</i>				20 150	20 150
Salle de Répétition ONL 31 rue de Belletanche				7 100	7 100
ETABLISSEMENTS ASSOCIATIFS					
Maison des associations (maison rouge) 1 rue du Coëtlosquet			15 000	28 200	43 200
AUTRES BATIMENTS					
Auberge de jeunesse Allée de Metz plage			250 000	24 900	274 900
Foyer du 3ème âge Patrotte 4 rue Paul Chevreux <i>Voirie : cf. école élémentaire Jean Moulin</i>			200 000	0	200 000
INVESTISSEMENT ERP/VOIRIES A RAYONNEMENT COMMUNAL			1 569 000	306 970	1 875 970